

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josée Claveau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/aaf694db243615aaeb9f128b>

Date d'obtention : 2022-06-23 18:40:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'il y a un incident, une des premières étapes est de rassurer l'auteur du signalement autant que la victime. Leur faire savoir qu'ils font partie de la solution à la situation qui les préoccupe. Deuxièmement, nos questions envers ses personnes doivent être teintées de non-jugement ainsi que de respect et de bienveillance puisque ce sont des adolescents en apprentissage dans la vie. Il faut également identifier les circonstances entourant la situation de sextage, évaluer le degré de l'implication sexuelle sans consulter les images, comprendre les motivations des personnes impliquées et voir l'envergure des images de la diffusion des images. Il faut vérifier auprès des personnes impliquées si d'autres personnes sont au courant de la situation. S'il y a lieu, vérifier auprès d'eux l'exactitude de l'information en complétant la grille d'évaluation de l'incident et leur faire valoir toute l'importance de respecter la vie privée des gens en leur demandant de ne pas répéter aux autres la situation présente. Après avoir recueilli toutes ses informations et que vous constatez qu'il s'agit possiblement d'un acte malveillant, vous devez contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Et confisquer son appareil si vous avez des raisons de croire qu'il y a des photos de nature pornographique. Si ce n'est pas le cas, rencontrer l'instigateur pour vérifier la version des faits, tout en respectant la nature confidentielle des personnes concernées. Par la suite, vous serez en meilleure position pour comprendre l'intention derrière le geste posé. Si cela révèle le cas d'une intention impulsive, la situation se règlera à l'interne avec le code de vie établi par l'institution d'enseignement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsque j'ai suivi la formation sexto 1 explorateur, l'information enseignée est très bien vulgarisée donc facile à comprendre. Mais, lorsque je dois appliquer la théorie à la pratique, il arrive parfois que certaines situations puissent être plus embêtantes que d'autres. Par contre, lorsque l'on suit bien la démarche des étapes d'intervention, il est plus facile de s'y retrouver puisque celles-ci sont sensiblement toujours les mêmes. De plus, le fait de travailler en collaboration avec le corps policier est rassurant puisque l'aspect judiciaire n'appartient pas à l'école. La naissance de cette collaboration fait en sorte que nous travaillons tous vers un but et en concertation. Chaque établissement respecte leur mandat et mission, ce qui fait que nous pouvons être efficace en rassurant les victimes et en aidant les plus vite possible les autres personnes concernées. Et ce, dans un but éducatif et non toujours punitif.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon ce que je constate dans la pratique le fait de devoir évaluer si l'acte posé est de nature malveillant ou impulsif m'amène à devoir me poser toutes les questions pertinentes pour essayer de répondre avec exactitude à cette question. Celle-ci enclenche un processus supplémentaire qui peut conduire la personne vers la judiciarisation de son acte. Et ce, malgré le fait qu'il est de notre devoir de le faire. Par contre, la consultation auprès des policiers et/ou d'un collègue ayant suivi la formation peut m'aider à faire le bon diagnostic. Le fait de devoir confisquer l'appareil d'un jeune peut nuire au lien significatif que nous avons établi tout au long de l'évaluation sachant que notre devoir est d'être rassurants et bienveillants. Il me semble que cette situation soit plus présente lorsque l'instigateur ne veut pas collaborer. En l'occurrence, je sais que lorsque nous arrivons à cette conclusion le devoir doit prendre le dessus tout en essayant de garder le lien avec le jeune instigateur.